



## LA BOULE NOBILIENNE

### RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur a pour but de fixer dans ses détails, les modalités d'application des statuts et règlement de la BOULE NOBILIENNE dans l'activité sportive que l'Association pratique : la pétanque et le jeu provençal.

#### **Le Conseil d'Administration**

##### **1. Le bureau**

Le nombre de personnes siégeant au Conseil d'Administration est fixé à 7 membres.

Le Conseil d'Administration désigne en son sein au minimum : 1 Président, 1 Trésorier et un Secrétaire, et définit les responsabilités de chacun de ses membres.

Il se réunit tout au long de l'année, ayant en charge d'organiser la vie du club et de préserver l'esprit club qui se veut convivial.

##### **2. Le Président :**

- représente officiellement l'Association LA BOULE NOBILIENNE auprès des pouvoirs publics et dans tous les actes de la vie civile en justice.
- organise les séances du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.
- veille à l'application des statuts, règlements et de toutes les décisions.
- signe tous les actes engageant l'Association LA BOULE NOBILIENNE.
- ordonne des dépenses et rend compte à l'Assemblée Générale de la gestion du Conseil d'Administration.
- est membre de droit des commissions.
- peut déléguer des missions au vice-président, au secrétaire et au trésorier. La délégation donnée ne le désengage pas de sa responsabilité.

##### **3. Le secrétaire :**

- est chargé de faire les déclarations réglementaires à la Préfecture et aux services départementaux de la Jeunesse et des Sports, au Comité de la Vienne.
- est chargé de la correspondance de l'association (il peut se faire aider par le secrétaire adjoint).
- rédige les procès-verbaux des séances et les diffuse sur le site de l'association si elle en possède un ou par tout autre moyen de communication (mail, courriers,...).
- convoque les membres aux différentes réunions et assemblées.
- rédige les communiqués de presse et tient constamment à jour les archives de l'Association.
- perçoit en collaboration avec le Trésorier les cotisations des membres.
- adresse les demandes de licence au Comité départemental.
- fait avec le Président, le compte-rendu de la saison sportive de l'année.

##### **4. Le trésorier :**

- est chargé de la tenue de la comptabilité de l'Association LA BOULE NOBILIENNE (il peut se faire aider par le trésorier adjoint).
- enregistre la comptabilité sur le logiciel de son choix
- assure avec le Président l'ensemble des opérations financières de l'Association.
- perçoit en collaboration avec le secrétaire les cotisations des membres.
- règle les dépenses. Les paiements sont réglés par chèque sur le compte en banque ouvert au nom de l'Association ou par virements.
- présente à l'Assemblée Générale un rapport financier de l'exercice écoulé et le budget prévisionnel de l'exercice suivant.
- présente à chaque réunion du Conseil d'Administration, le « livre » de comptabilité en précisant la situation du compte bancaire.

##### **5. Les Adjoints**

**Le Vice-président** assiste le Président dans ses fonctions et le remplace en cas d'absence.

En cas de démission du Président au cours de son mandat, le Vice-Président assure les missions du Président démissionnaire par intérim et organise si nécessaire une Assemblée Générale Extraordinaire afin de pourvoir à un remplacement pérenne.

Le secrétaire adjoint assiste le Secrétaire dans ses fonctions et le remplace en cas d'absence.

Le trésorier adjoint assiste le Trésorier dans ses fonctions et le remplace en cas d'absence.

En cas de démission du secrétaire et/ou du Trésorier, il appartient au Conseil d'Administration de décider de la pertinence de pourvoir à leur remplacement soit en confiant la responsabilité des postes aux adjoints concernés ou de proposer de nouvelles élections en AGE ou AG ordinaire à la fin de l'exercice en cours.

## **6. Les membres cooptés**

Le Conseil d'Administration accueille en son sein autant de membres cooptés qu'il souhaite.

Les membres cooptés participent aux réunions du CA, aux AG et ont les mêmes devoirs que les membres élus et le droit de vote.

Les articles 4 et 5 des statuts de l'Association s'appliquent aux membres cooptés.

## **7. Les Adhérents**

Tout membre du club doit être à jour de ses cotisations (licences, cartes de membre, règlements des inscriptions aux Championnats Départementaux, tenues vestimentaires, participations requises pour les manifestations organisées au sein du club, ...).

Les licenciés doivent produire un certificat médical de non contre-indication de la pratique de la pétanque en compétition ou de renseigner le questionnaire de santé (valide 3 ans).

Le licencié est tenu de signer l'attestation sur l'honneur d'avoir été informé de l'intérêt de souscrire les garanties optionnelles d'assurance conformément à l'article L321-4 du Code du Sport, sous peine que sa demande de licence ou renouvellement ne soit pas prise en compte.

Il doit avoir une tenue du club s'il participe à des rencontres de Championnats Départementaux, Coupe de France, Coupe de la Vienne et toute compétition officielle dès lors que la tenue du club est exigée. Cette exigence s'applique à toutes les formations rencontrées lors des compétitions : Tête à Tête, doublette, triplette, tir de précision.

Il doit respecter les horaires des compétitions auxquelles il participe.

Assemblée Générale : la présence des adhérents aux Assemblées Générales est fortement recommandée.

## **8. Cas imprévus**

Le Conseil d'Administration décidera de toute initiative à prendre pour les cas imprévus dans les statuts et le règlement intérieur.

## **9. Le local**

Les membres du Conseil d'Administration sont responsables de la bonne tenue du local et des terrains de jeu.

Toutefois, chaque membre sera tenu de respecter la propreté et le règlement dudit local.

L'Association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel à l'intérieur du local ou sur l'aire de jeu.

L'ouverture du local est conditionnée par la disponibilité et la présence d'au moins 1 membre du Conseil d'Administration ou d'un membre désigné.

Seules les personnes dûment désignées par le Conseil d'Administration auront la responsabilité du local.

## **10. Organisation de concours**

Pour tous les concours officiels organisés par l'Association tous les membres de l'Association sont concernés par l'organisation de la compétition et son déroulement. La possibilité de participer à la compétition fait l'objet d'une concertation entre le Conseil d'Administration et les licenciés désireux de participer à la compétition.

## **11. Compétitions**

Un club sportif c'est aussi la compétition, nous devons nous efforcer de placer les joueurs représentant le club dans les meilleures conditions possibles afin d'obtenir des résultats.

## **12. Dépenses**

Pour les achats et frais divers importants, ceux-ci ne pourront être effectués qu'après accord du Conseil d'Administration pour la bonne marche de l'association.

## **13. Terrains**

La tenue vestimentaire des membres du club sur les terrains doit être correcte.

Les enfants sont admis sur les terrains sous l'entière responsabilité de leurs parents ou grands-parents. En aucun cas, un accident survenu sur les terrains ne pourra être imputé au club.

Cette disposition s'applique aux membres de l'Association non licenciés.

## **14. Vols ou dégradations**

L'Association se décharge de toute responsabilité concernant le vol ou la dégradation des effets personnels des membres (vols de boules, de vêtements,...) sur le terrain ou dans le local.

## **15. Discipline**

Le membre qui ne tiendra pas compte du règlement intérieur et qui par son comportement, sa tenue, ses propos, ferait dégénérer l'ambiance de l'Association, sera convoqué par le Conseil d'Administration par courrier recommandé, afin d'une éventuelle sanction, voire l'exclusion de l'Association.

Le Conseil d'Administration se réunit, sur convocation, à la demande du Président pour évoquer tout incident indépendant de la pratique du jeu, au cours d'un concours ou en toute autre circonstances.

Le Conseil d'Administration peut, selon la gravité du fait constaté ou rapporté, juger l'intéressé, il se réserve le droit de sanctionner, après audition jugée utile et nécessaire, tout membre qui par ses propos ou son attitude, aurait discrédité l'Association.

Les sanctions sont :

- l'avertissement,
- le blâme
- la suspension
- l'exclusion.

Pour cette dernière, le Président informera immédiatement le Président du Comité Départemental F.F.P.J.P. Sa décision est notifiée à l'intéressé par pli recommandé avec accusé de réception.

## **16. Championnats des clubs, Coupes, Senior et vétérans**

Le Conseil d'Administration validera les capitaines d'équipe, ainsi que les équipes constituées.

## **17. Obligation de discrétion**

Les membres du Conseil d'Administration sont tenus de ne pas dévoiler les débats qui ont pu avoir lieu pendant les réunions, pour d'une part préserver la démocratie instaurée pendant les réunions, d'autre part afin d'éviter toute polémique susceptible de nuire au climat, l'ambiance au sein du club.

## **CONCLUSION**

**Les règles élémentaires de la vie du club LA BOULE NOBILIENNE sont :**

- le respect d'autrui
- la convivialité et le bien-être de tous
- la communication
- la recherche d'amélioration individuelle et collective de la pratique de la pétanque et les résultats sportifs !

**Les membres du Conseil d'Administration veilleront à la bonne application du présent règlement.**

Nouaillé- Maupertuis le 15 décembre 2019,

La Présidente, Lydia GRIMAUULT

Le Secrétaire, Pierre CHANTARAUD